

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE  
ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE  
*Direction générale de l'aviation civile*

**Décision n° 04-2008 CRNA/SE/direction du 18 juillet 2008 portant organisation des délégations au CRNA-SE**  
NOR : *DEVA0818337S*

Le chef du centre en route de la navigation aérienne Sud-Est,

Vu le décret n° 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 portant code des marchés publics et notamment sa deuxième partie ;

Vu le décret n° 2005-200 du 28 février 2005 portant création de la direction des services de la navigation aérienne ;

Vu l'arrêté du 23 mars 1992 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués du budget annexe de l'aviation civile ;

Vu l'arrêté du 3 mars 2005 modifié portant organisation de la direction des services de la navigation aérienne de la direction générale de l'aviation civile ;

Vu l'arrêté du 23 mars 1992 modifié règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués du budget annexe de l'aviation civile ;

Vu l'arrêté du 2 avril 2008 modifié portant délégation de signature à la DSNA ;

Vu la décision DSNA/D n° 05-0043 du 3 mars 2005 modifiée, portant organisation interne de la direction des opérations de la direction des services de la navigation aérienne ;

Vu la décision DSNA/DO du 15 septembre 2005 portant organisation du centre en route de la navigation aérienne Sud-Est ;

Vu la décision DSNA/D n° 08-0004 du 2 janvier 2008 portant délégation de signature ;

Vu la décision n° 002/2008 CRNA/SE/direction du 30 janvier 2008,

Décide :

Les délégations au CRNA-SE sont organisées comme suit :

A. – Lettres d'accord passées avec des organismes  
de circulation aérienne ou de maintenance  
Article 1<sup>er</sup>

Délégation est donnée à l'effet de signer les lettres d'accord passées avec des organismes de circulation aérienne ou de maintenance, dans la limite de leurs attributions respectives, aux agents suivants :

- M. Bossy (Pierre) et Mme Sallier (Martine), ingénieurs du contrôle de la navigation aérienne ;
- M. Bossy (Jean), ingénieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile et M. Durand (Didier), ingénieur électronicien des systèmes de la sécurité aérienne.

B. – Certification du service fait  
Article 2

Délégation est donnée à l'effet de certifier le service fait, dans la limite de leurs attributions respectives, aux agents suivants :

**Direction**

M. Faure (Georges), ingénieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile ;  
M. Chouraqui (Robert), ingénieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile ;  
M. Dampfhofer (Bertrand), ingénieur du contrôle de la navigation aérienne ;  
M. Besson (Michel), ingénieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile ;  
Mme Roudaut (Maryse), assistante d'administration de l'aviation civile ;  
M. Cilia (Bernard), ouvrier d'Etat.

**Service exploitation**

M. Bossy (Pierre) et Mme Sallier (Martine), ingénieurs du contrôle de la navigation aérienne ;  
Mlle Tirribillot (Françoise) et Mme Signamarcheix (Joëlle), ingénieurs du contrôle de la navigation aérienne ;  
MM. Lignon (Daniel), Barrau (André), Roussel (Thierry), Boetti (André), Raymond (Joël) et Mme Fromange (Aline), ingénieurs du contrôle de la navigation aérienne ;  
M. Bertrand (Michel), ingénieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile ;

M. Meillon (Laurent), ingénieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile.

### **Service technique**

M. Bossy (Jean), ingénieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile et M. Durand (Didier), ingénieur électronicien des systèmes de la sécurité aérienne ;

MM. Bihl (Martin), Crenier (Dominique), Morel (Pierre) et Guillemaud (Alain), ingénieurs électroniciens des systèmes de la sécurité aérienne, M. Renart (Jacky), technicien supérieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile ;

MM. Moreau (Patrick-Roger), Barnoud (Jean-André), Blondeau-Coulet (Jacques), Legot (Philippe), Marty (Régis), Rossi (Gérard), Verguet (Gérard) et Giuglio-Tonolo (Philippe), ingénieurs électroniciens des systèmes de la sécurité aérienne ;

M. Le Maitre (Régis), ingénieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile, MM. Soubrie (Serge), Guivarch (Jacques), ingénieurs électroniciens des systèmes de la sécurité aérienne ;

MM. Vial (Claude) et Bena (Daniel), ingénieurs électroniciens des systèmes de la sécurité aérienne ;

MM. Ermacora (Yvon), Garcia (Denis) et Malandin (Patrick), ingénieurs électroniciens des systèmes de la sécurité aérienne.

### **Service administratif**

M. Raymond (Gilles) et Mme Ammouche (Bernadette), attachés d'administration de l'aviation civile ;

M. Ferre (Michel), technicien supérieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile et M. Chabaud (Jean-Luc), ouvrier d'Etat ;

MM. Fuchs (Michaël) et Kadri (Hadj), ouvriers d'Etat ;

Mme Liabet (Dominique), assistante d'administration de l'aviation civile.

### **C. – Ordres de mission**

#### **Article 3**

Délégation est donnée à l'effet de signer les ordres de déplacement temporaire (ordres de mission) ainsi que les autorisation d'utilisation de véhicules personnels dans le cadre des déplacements professionnels, dans la limite de leurs attributions respectives, aux agents suivants :

M. Faure (Georges), ingénieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile ;

M. Raymond (Gilles) et Mme Ammouche (Bernadette), attachés d'administration de l'aviation civile ;

M. Bossy (Pierre) et Mme Sallier (Martine), ingénieurs du contrôle de la navigation aérienne ;

M. Bossy (Jean), ingénieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile et M. Durand (Didier), ingénieur électronicien des systèmes de la sécurité aérienne.

Pour être valables, les ordres de mission doivent recevoir le contreseing d'un agent ayant reçu délégation d'ordonnateur. La signature des titres de transport et des bons d'hébergement relève également de la compétence de l'ordonnateur.

### **D. – Autorisations de conduite**

#### **des véhicules administratifs**

#### **Article 4**

Délégation est donnée à l'effet de signer les autorisations de conduite des véhicules administratifs aux agents suivants :

M. Faure (Georges), ingénieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile ;

M. Raymond (Gilles) et Mme Ammouche (Bernadette), attachés d'administration de l'aviation civile ;

M. Bossy (Pierre) et Mme Sallier (Martine), ingénieurs du contrôle de la navigation aérienne ;

M. Bossy (Jean), ingénieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile et M. Durand (Didier), ingénieur électronicien des systèmes de la sécurité aérienne.

### **E. – Documents relatifs à la situation des agents**

#### **Article 5**

Délégation est donnée à l'effet de signer les avis d'arrêt, de prolongation d'arrêt ou de reprise du travail, les attestations d'emploi, les attestations de position administrative, les notifications de position au regard de l'aptitude médicale des ICNA, aux agents suivants :

M. Faure (Georges), ingénieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile ;

M. Raymond (Gilles) et Mme Ammouche (Bernadette), attachés d'administration de l'aviation civile ;

Mlle Plouard (Marie-José), assistante d'administration de l'aviation civile ;

Mmes Piegts (Christine) et Hengy (Monique), adjointes d'administration de l'aviation civile.

### **F. – Documents relatifs au suivi des finances**

#### **Article 6**

Délégation est donnée à l'effet de signer les états liquidatifs d'avance, les mémoires de remboursements aux agents suivants :

M. Faure (Georges), ingénieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile ;  
M. Raymond (Gilles) et Mme Ammouche (Bernadette), attachés d'administration de l'aviation civile ;  
Mme Liaubet (Dominique), assistante d'administration de l'aviation civile.

G. – Titres de congés  
(congés annuels, JRTT, autorisations d'absences diverses)  
Article 7

La signature des titres de congés est organisée comme suit :

**Direction et chefs de services**

Les titres de congés de l'adjoint au chef de centre sont signés par le chef de centre.

Les titres de congés des chefs de services administratif, technique et exploitation, du chef du CRG-SE/BEP, du chef de programme SMQS et du coordonnateur formation, ainsi que de tous les personnels rattachés à la direction, sont signés par le chef de centre ou son adjoint.

Les titres de congés de la secrétaire du coordonnateur formation sont signés par ce dernier.

**Service administratif**

Les titres de congés des personnels du service administratif sont signés par le chef de service administratif ou par la chargée de mission auprès du chef de service administratif.

**Service technique**

Les titres de congés des personnels du service technique sont signés par le chef de service technique ou par son adjoint.

**Service exploitation**

Les titres de congés de l'adjoint au chef du service exploitation sont signés par le chef de service.

Les titres de congés des chefs de subdivisions du service exploitation et des personnels directement rattachés au chef de service sont signés par le chef de service ou son adjoint.

Les titres de congés des personnels des subdivisions sont signés par les chefs de subdivisions.

Les titres de congés des chefs de DCC et du chef du BTIV sont signés par le chef de subdivision contrôle.

Les titres de congés des personnels des DCC sont signés par les chefs des DCC.

Les titres de congés des agents du BTIV sont signés par le chef du BTIV ou son adjoint.

Les titres de congés annuels, y compris les JRH des contrôleurs affectés en équipe (à l'exclusion de toute autre catégorie d'absence dont l'autorisation relève exclusivement du chef de service ou de son adjoint) peuvent être signés par un chef d'équipe compétent.

H. – Documents relatifs à l'hygiène et la sécurité

Délégation est donnée à M. Bossy (Jean), ingénieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile et M. Durand (Didier), ingénieur électronicien des systèmes de la sécurité aérienne à l'effet de signer les habilitations des personnes chargées d'effectuer des travaux sur (ou) à proximité d'installations électriques, ainsi que les permis de feux.

I. – AUTRES DOCUMENTS  
Article 8

Dans le cadre du fonctionnement normal du service, les chefs de service du CRNA-SE et leurs adjoints, le chef du CRG-SE/BEP, le chef de programme SMQS et le coordonnateur formation sont habilités à signer :

- tout compte-rendu périodique de fonctionnement courant propre à chaque service ;
- tout document à caractère strictement technique n'engageant pas le fonctionnement du CRNA-SE dans son ensemble.

En revanche, la signature de tout document adressé à l'extérieur du centre, comportant soit une décision ou un relevé de décisions engageant le CRNA-SE, soit une expression de besoins opérationnels, relève du chef de centre ou de son adjoint.

Article 9

La présente décision prend effet :

- à compter du 1<sup>er</sup> août 2008 pour M. Dampffoffer (Bertrand) ;
- à compter du 15 août 2008 pour M. Durand (Didier) ;
- à compter de sa date de signature pour les autres agents.

Article 10

La décision 002-2008 CRNA/SE/direction du 30 janvier 2008 est abrogée.

Article 11

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'énergie, de l'écologie, du développement durable et de l'aménagement du territoire, et notifiée à l'agent comptable secondaire du BACEA en région Sud-Est, accompagnée des spécimens de signature des agents concernés.

Fait à Aix-en-Provence, le 18 juillet 2008.

*Le chef du centre en route  
de la navigation aérienne Sud-  
Est,*

P. Mouysset